



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2019-076

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

89-2019-06-25-002 - Fermeture CFP Moreaux et Joigny juillet 2019 (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2019-06-25-002

Fermeture CFP Moreaux et Joigny juillet 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF SAPPPIE BCAAT 2018 0212 publié dans le recueil spécial n°89-2018-07-02-003 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Yonne seront fermés à titre exceptionnel :

- le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 matin et le jeudi 4 juillet 2019 matin : au CFP, 8 Rue des Moreaux à Auxerre,
- le mardi 2 juillet 2019 matin : au CFP, Quai du 1<sup>er</sup> Dragons à Joigny,

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Auxerre le 25/06/2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

  
Paul YUNTA

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS